

Compte-rendu du conseil municipal **Séance du 24 novembre 2016**

PRESENTS : Pierre GOUBET, Robert RESTA, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Muriel BRUGNOT, Claude CHARTON, Lydie EXTIER-PONS, Yves ROUX, Danièle GREAU, Dominique TARIF, Yvan HERZIG, Benoit-Martin DORE, Robert HERPOYAN, Inès QUINTY, Edith LEGRAND, Robert TURGIS, Marie-Christine PETIT, Jean-François PERNOT.

EXCUSES : Patrice MENICHON, (procuration à B. DORE), Serge MARTIN (procuration à C. CHARTON), Ana RAMOS (procuration à D. TARIF), Stratos TSALAPATIS (procuration à R. RESTA), Brigitte DE RIOLS DE FONCLARE (procuration à J-F. PERNOT).

ABSENTS: Ghislain DETAVERNIER, Olivier PEYRIEUX, Chrystelle KADDOURI.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Mme Inès QUINTY comme secrétaire de séance.

2. Approbation procès-verbal du 27 octobre 2016

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 27 octobre 2016.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

3. Décisions prises par le Maire par délégation

Rapporteur : P. GOUBET

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

La délibération n'est pas soumise au vote.

4. FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : M. BRUGNOT

4.1 Mise en place de la télétransmission des actes budgétaires – Autorisation donnée au maire de signer la convention

La commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture. La télétransmission des actes budgétaires implique :

- Le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- La complétude des actes budgétaires transmis
- L'envoi concomitant, via Actes Réglementaires, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

M. Le Maire confirme que le coût de la dématérialisation sera moins lourd pour la collectivité que le système actuel et que la sécurisation des données et des mots de passe sera assurée. M. Le maire sera le seul à détenir la signature électronique pour la télétransmission. Le conseil municipal approuve la mise en place de la procédure de télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.2 Mise en place de la télétransmission et des gestionnaires de certificat au sein d'une collectivité – Autorisation donnée au maire de signer la convention.

M. Le Maire rappelle que cette dématérialisation sera obligatoire au 1^{er} janvier 2017 pour les actes budgétaires. La société Berger-Levrault a été retenue pour être le tiers de télétransmission. Le conseil municipal désigne Mme Sarah JUBAN et M. Jean-Marc CHEVALARD en qualité de responsable de la télétransmission et autorise M. le Maire à signer le contrat d'adhésion aux services "BL-Echanges sécurisés" pour le dispositif de télétransmission sécurisé et à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité avec la Préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : P. GOUBET

5.1 Fonction d'inspection hygiène et sécurité

La commune souhaite confier au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain la mission en matière de santé et de sécurité au travail. Un agent du CFPT de l'Ain sera délégué auprès de la commune et garant de la réglementation en la matière.

La délibération est votée à l'unanimité

5.2 Accroissement temporaire d'activité – renfort élections 2017 – Création d'un emploi occasionnel

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de la mise à jour et refonte de la liste électorale qui débutera en décembre 2016 et des élections présidentielles et législatives qui se dérouleront en 2017, il y aurait lieu, de créer un emploi occasionnel, pour accroissement temporaire d'activité, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux chargé d'assurer un renfort pour les élections, à temps non complet à raison de 10 heures de travail par semaine. Cet emploi serait à créer à compter du 1^{er} décembre 2016 jusqu'au 30 juin 2017. L'articulation du travail journalier n'est pas encore définie et devra répondre à la flexibilité nécessaire en fonction des périodes.

La délibération est votée à l'unanimité

6. Questions des conseillers et informations diverses

1/ M. Le Maire rappelle que la municipalité menait jusqu'à ce jour, un projet de restructuration, extension et mise en accessibilité de la mairie. Le projet était initialement motivé par la seule mise en accessibilité mais les études menées sur la structure du bâtiment ont révélés la nécessité de réaliser des travaux importants. Il est apparu judicieux de restructurer également l'existant. Ce projet fait partie de la liste des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux présentés en préfecture. Après avoir étudié la prospection financière et réfléchi aux évolutions à venir, il apparaît que ce projet n'est plus prioritaire. Le rez-de-chaussée de la mairie répond aujourd'hui aux normes d'accessibilité. Seul l'étage n'est pas accessible. Si un mariage doit s'organiser avec la présence d'une personne handicapée, la salle des mariages sera délocalisée au rez-de-chaussée. De même si M. Le Maire doit recevoir un administré handicapé, il le fera dans un bureau du rez-de-chaussée.

Le projet de CAP ARCHITECTE prévoyait une extension des surfaces. Or, il est fort probable que les politiques publiques à venir aillent vers une diminution des services des mairies. A titre d'exemple, les Cartes Nationales d'Identité ne seront plus gérées par les mairies à brève échéance. Les démarches en ligne de plus en plus nombreuses vont dans ce sens également.

La mise en accessibilité de l'ALSH était aussi un lourd projet. Le déplacement de celui-ci à la Sathonette nécessitera quelques travaux mais entraînera des coûts moins importants. Seuls quelques aménagements

resteront à prévoir, comme le cloisonnement des services techniques et de l'urbanisme et le rafraîchissement de certains bureaux.

Le projet de travaux de la mairie a démarré il y a plusieurs années dans un autre contexte économique. Aujourd'hui il faut tenir compte du durcissement des contraintes budgétaires et des risques de fin de dotations de l'Etat en 2018. Il est donc apparu plus sage à la municipalité d'ajourner ce projet. L'architecte a été reçu et informé de cet ajournement.

2/ Le programme du Téléthon a été distribué aux élus

3/ 8 décembre : Un certain nombre de commerçants se sont, comme chaque année, associés à la commune pour organiser une soirée festive sur la commune.

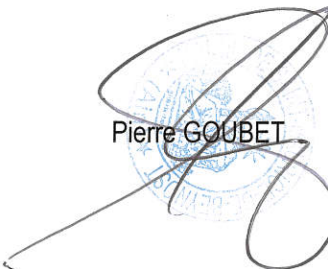
4/ SIENEL : M. TURGIS, délégué au SIENEL, informe que le syndicat des eaux vient de signer un avenant avec son délégataire SUEZ afin d'intégrer au contrat de délégation les coûts supportés par ce dernier en raison de nouvelles réglementations : "Construire sans détruire", loi WARSMANN (fuites après compteur), loi BROTTES (interdiction des coupures d'eau en cas d'impayés) et loi HAMON (complexification du processus d'abonnement). L'impact de cet avenant sera de 3,2 % sur le prix de l'eau potable, soit 6,20 € par an pour une consommation de 120 m3.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h25

Prochain conseil : jeudi 15 décembre 2016.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 28 novembre 2016.

Le Maire


Pierre GOUBET

